



SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 29 Juin 2026

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il fait le point sur les pouvoirs et les suppléances. Il rappelle que les suppléances prévalent sur les pouvoirs et qu'un seul délégué ne peut se prévaloir de plusieurs pouvoirs.

Concernant la gestion des absences des représentants des commissions géographiques au sein du comité syndical, tâche à chaque président des commissions géographiques de s'assurer de la présence de ses délégués et aux délégués absents à prévenir ses suppléants. La liste des délégués titulaires et suppléants sera joint en annexe pour rappel.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Maurice ROCHE est nommé secrétaire de séance

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, dûment convoqué le 17 juin 2026, réuni à Brioude - salle de réunion du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (43100), sous la présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

Étaient présents :

Messieurs Christophe BRUGEROLLE, Thierry BRUNET, David CHANTEMESSE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Denis GAILLARD et Jean-Paul TOUCHEBOEUF délégués de la **commission géographique de l'ARMANDON** (6/6)

Madame Nathalie AVININ et Messieurs Robert BAISSAC, Dominique CHABRILLAT, Mathieu CHAUCHAT, Emmanuel CORREIA, Jean-Luc DESCHAUD, Jacques FILIOL, Jean-François LANDES, Didier MARTEL, Didier ROBERT, Michel TARDY, Jacques THERME délégué(e)s de la **commission géographique du CEZALLIER** (12/17)

Messieurs Christian CHAZELET, Guy CHICOUTEL, Guy FOURNIER, Pierre-Jean GALLET, Noël ITIER, Rémi ROCHE et Laurent SAGNOL délégués de la **commission géographique de COUTEUGES** (7/8)

Mesdames Marie-Claire GAUDRIAULT, Thérèse SABATIER et Monsieur Christian PASSEMARD délégué(e)s de la **commission géographique du DOULON** (3/4)

Messieurs Bernard BEAUDON, Alain MATHIEU et Thierry ROZIERE délégués de la **commission géographique de FONTANNES** (3/3)

Madame Jessica COUDERT et Monsieur Joseph VISSAC, délégué(e)s de la **commission géographique des COMMUNES ISOLEES** (2/2)

Mesdames Marie-Christine DEGUY et Marion FAUCHER, Messieurs Cédric GAUTHIER et Maurice ROCHE délégué(e)s de la **commission géographique de BRIOUDE** (4/5)

Étaient représenté(e)s:

Monsieur Eddie GUINET délégué de la commission géographique du CEZALLIER par Monsieur Didier ROBERT délégué de la commission géographique du CEZALLIER,

Madame Christian CHADUC délégué de la commission géographique du DOULON par Monsieur Christian PASSEMARD délégué de la commission géographique du DOULON,

Monsieur Jean-Luc VACHELARD délégué de la commission géographique de BRIOUDE par Monsieur Maurice ROCHE délégué de la commission géographique de BRIOUDE.

Étaient excusés :

Madame Stéphanie BEURRIER déléguée de la commission géographique du CEZALLIER,

Monsieur Benjamin SABATIER délégué de la commission géographique du CEZALLIER.

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de présents : 37

Nombre de représenté : 3

Nombre de votants : 40

Le président soumet à l'approbation du comité syndical le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026. Ce dernier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Délibération n°2026.05.01 - Compte rendu des attributions exercées par délégation du Comité Syndical

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L5711-1,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2026.04.09 du 21 mai 2026 portant délégation au président d'attributions du Comité syndical,

PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Président par délégation de ses attributions (Annexes du présent procès-verbal).

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour.

Une délibération n°2026.05.01 bis a été prise pour erreur de retranscription. Le « vu la délibération du comité syndical » faisant référence à la délibération prise le 13 janvier 2025 et non celle du 21 mai 2026.

Délibération n°2026.05.02 : Approbation du transfert de l'excédent du budget EAU de la commune de Saint-Cirgues

Le président rappelle que le Comité Syndical doit approuver le transfert de l'excédent de la commune de SAINT CIRGUES (délibération du 1^{er} juin 2026) qui se décompose comme suit :

- Excédent de fonctionnement d'un montant de 2637.00 euros
- Excédent d'investissement d'un montant de 66 925.00 euros

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents et représentés :

- **Approuve** le transfert des excédents du budget annexe Eau de la commune de Saint-Cirgues,
- **Prend acte** des montants transférés, soit :
 - 2 637,00 € au titre de l'excédent de fonctionnement,
 - 66 925,00 € au titre de l'excédent d'investissement,
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Le président remercie la commune de SAINT CIRGUES.

Délibération n°2026.05.03 : Désignation du représentant du Syndicat à la commission locale de l'eau du SAGE HAUT ALLIER

Le président explique au Comité Syndical que la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau de 6 ans arrive à échéance.

La DDT a adressé un courrier au syndicat par lequel elle lui demande de bien vouloir désigner nominativement un membre en indiquant son nom, prénom et fonction. Il n'est plus nécessaire de désigner un membre suppléant (mais possibilité de donner mandat à un autre membre du même collège).

Après avoir fait appel à candidature, le Président propose au Comité Syndical de désigner : Jessica COUDERT – 4 ième Vice-Présidente – Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, de représenter ce dernier en tant que membre de la Commission Locale de l'Eau.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents et représentés :

- **Désigne** Jessica COUDERT – 4 ième Vice-Présidente – Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, de représenter ce dernier en tant que membre de la Commission Locale de l'Eau.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Délibération n°2026.05.04 : Approbation du remboursement d'un trop-perçu à la Commune de SAINT GEORGES D AURAC

Le président sollicite le comité syndical pour donner autorisation de dédommager la commune de SAINT GEORGES D AURAC de la somme de 13 827.03euros, contrepartie du trop perçu par le syndicat sur la période 16 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Il informe le comité syndical que le syndicat a reçu une facture d'un montant de 1641.60 euros ttc en mars 2025 concernant un suivi agronomique épandage effluents urbains ou agri-indust réalisé sur la période du 16 juillet 2024 au 31 décembre 2024. Il propose que ce montant de facture soit déduit du trop perçu sous réserve de l'accord préalable du Mr le Maire de SAINT GEORGES D AURAC.

Aussi, le président demande au comité syndical d'autoriser le Syndicat de gestion des Eaux du Brivadois à rembourser le trop-perçu d'un montant de 13 827.03 euros à la commune de SAINT GOERGES D AURAC ou d'un montant de 12 185.43 euros selon l'explication donnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents et représentés :

- **Autorise** le Syndicat de gestion des Eaux du Brivadois à rembourser le trop perçu d'un montant de 13 827.03 euros à la commune de SAINT GOERGES D AURAC ou d'un montant de 12 185.43 euros selon l'explication donnée ci-dessus.
- **Autorise** le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Le président rappelle le contexte qui amène le comité syndical à délibérer sur ce point. Le syndicat est en litige avec la commune de SAINT GEORGES d'une part et la commune de JAX d'autre part concernant des facturations d'eau potable et d'assainissement concernant une partie de la période de consommation sur laquelle le syndicat n'est pas encore compétent c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 2025.

La problématique est que quelque soit la date à laquelle le S.G.E.B (il en est de même pour les communes qui ont conservé la compétence Assainissement) délibère sur la tarification, celle-ci porte inmanquablement sur deux périodes de consommation puisque que la relève se réalise à l'issue d'une période de consommation de 12 mois glissants. Les relèves manuelles ne peuvent pas toutes se faire au 31 décembre de l'année.

Dans le cas des communes concernées, il n'y a pas eu de relève au 31 décembre 2024, veille de la date de transfert des deux cartes de compétence. Ceci est valable pour toutes les communes ayant transféré leur compétence au syndicat au 1^{er} janvier 2025.

Différents scénarii ont été présentés aux communes qui portent l'affaire grâce au concours d'une avocate. Les services de la sous-préfecture ont été sollicités pour leur rôle de médiateur. Une réunion de médiation est organisée le 29 avril 2026 à 10 h 00 en sous-préfecture. Cette réunion n'a fait l'objet d'aucun compte rendu de part et d'autre des intervenants, la conclusion coté SGEB était celle-ci :

- Le SGEB doit fournir à la commune de JAX un recensement chiffré des interventions du syndicat sur la période du 1^{er} janvier au 17 mars 2025 (envoyé par mail du 7 mai 2026) => resté sans réaction de la part de la commune jusqu'au 24 juin 2026 où l'avocate de la commune nous interpelle par mail sur le non envoi du document demandé. Par ailleurs le 23 juin, les services de la sous-préfecture et le sous-préfet en personne (vers 19 h 30) se sont manifestés suite à appel du maire.
- Le SGEB devait rembourser à la commune la somme de 13827.03 euros. Les services de l'ETAT devaient se rapprocher de la D.G.F.I.P pour connaître les modalités de reversement aux abonnés et en faire retour à la commune.
- La commune de SAINT GEORGES conteste le montant du trop perçu acté par délibération ce jour.

Délibération n°2026.05.05 : Demande d'adhésion de la commune de SAINT ALYRE ES MONTAGNE pour le transfert de la compétence EAU – Avis du Comité Syndical

Le Président rappelle que la commune de Saint-Alyre-ès-Montagne a sollicité son adhésion au syndicat dans le cadre du transfert de la compétence Eau.

Précédemment au renouvellement électoral, les élus et techniciens se sont rendus sur site afin de faire un diagnostic de la commune. Des éléments financiers ont également été demandés. Subsistait également une interrogation concernant l'existence d'une A.S.A sur le bourg de BOUTARESSÉ créant une incertitude juridique pour la gestion et l'alimentation en eau potable sur la commune.

De plus, le S.G.E.B doit faire face à des investissements importants dans un contexte budgétaire tendu, sa volonté est de sécuriser son périmètre d'intervention avant de s'agrandir. Sans compter que l'extension de périmètre n'est pas sans impact sur l'organisation et le fonctionnement du service.

Le président sollicite le comité syndical et lui demande de se positionner sur l'adhésion de la commune de SAINT ALYRE ES MONTAGNE

Après en avoir délibéré, au vu des éléments exposés et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents :

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande d'adhésion et de transfert de la compétence Eau potable de la commune de SAINT ALYRE ES MONTAGNE
- **Demande** au président de porter cette information à connaissance de la commune. Une copie de la présente délibération sera adressée au Syndicat Mixte de l'Eau (S.M.E) et à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Délibération n°2026.05.06 : Avis du Comité syndical sur les demandes d'adhésion et de transfert des compétences Eau et Assainissement des communes de FAYET-RONAYE, DORANGES, SAINT-GERMAIN L'HERM, SAINT-BONNET LE BOURG et AIX LAFAYETTE

Le Président informe le Comité Syndical que les communes de Fayet-Ronaye, Doranges, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Bonnet-le-Bourg et Aix-la-Fayette ont sollicité leur adhésion au syndicat en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement.

Précédemment au renouvellement électoral, les élus et techniciens se sont rendus sur site afin de faire un diagnostic des communes citées. Des éléments financiers ont également été demandés.

De plus, le S.G.E.B doit faire face à des investissements importants dans un contexte budgétaire tendu, sa volonté est de sécuriser son périmètre d'intervention avant de s'agrandir. Sans compter que l'extension de périmètre n'est pas sans impact sur l'organisation et le fonctionnement du service.

Le président sollicite le Comité Syndical et lui demande de se positionner sur l'adhésion des communes de Fayet-Ronaye, Doranges, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Bonnet-le-Bourg et Aix-la-Fayette.

Après en avoir délibéré, au vu des éléments exposés et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents :

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande d'adhésion et de transfert des compétences Eau potable et Assainissement des communes de Fayet-Ronaye, Doranges, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Bonnet-le-Bourg et Aix-la-Fayette.
- **Demande** au président de porter cette information à connaissance des communes de Fayet-Ronaye, Doranges, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Bonnet-le-Bourg et Aix-la-Fayette.

Le président indique que la porte n'est pas fermée, mais qu'il est essentielle pour le syndicat de stabiliser son périmètre d'intervention avant de s'agrandir. Pour information, notre équipe est intervenue sur devis à la demande de la commune d'AIX LAFAYETTE dans le cadre d'une demande très ponctuelle.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Délibération n°2026.05.07 : Acceptation de l'offre de concours de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA) et autorisation de signature de la convention

Le président indique que par délibération en date du 10 mars 2026, la Communauté de Communes Brioude Sud auvergne (C.C.B.S.A) a délibéré pour apporter son offre de concours au S.G.E.B pour un montant de 145 332 euros soit 18 % du montant estimé des travaux Lot Canalisations (867 400 euros HT).

Ce financement est acté dans le cadre d'une convention bipartite. Le Comité Syndical est appelé à accepter cette offre de concours et autoriser le Président à signer la convention bipartite définissant les modalités de versement de l'offre de concours de la C.C.B.S.A

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents :

- **accepte** l'offre de concours accordée par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne (C.C.B.S.A) d'un montant de **145 332,00 €** ;
- **approuve** les termes de la convention bipartite définissant les modalités de cette participation financière ;
- **autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Le président profite de cette question portée à l'ordre du jour pour faire un point sur l'état d'avancement du projet =>

- ⇒ acquisition du terrain : réunion pour le bornage le 7 juillet matin avec GEOVAL
- ⇒ le bornage doit permettre au notaire des propriétaires de finaliser la vente et régler la

succession

- ⇒ achat (30 cts euros le m²) du double de surface à construire pour servir de compensation dans le cadre de la zone NATURA 2000. Cette moitié sera concédée au C.E.N moyennant une convention.
- ⇒ accord des propriétaires des terres pour servitudes de passage conduite sauf un dont le SGEB n'a pas de nouvelles.
- ⇒ lancement de la consultation des lots « Construction réservoir » cet été
- ⇒ financement :
 - D.E.T.R : 294 258.00 euros HT soit 20 %
 - C.C.B.S.A : 145 332.00 euros HT soit 18 %
 - A.E.L.B : ZERO
 - Sollicitation du SYDEC

Le financement du réservoir, des canalisations et le renforcement du réservoir des VIGIERIES inquiète les élus sans compter les conséquences que cela peut avoir sur les futurs projets du S.G.E.B.

Autre source d'inquiétude : l'accord de territoire supposé amener des financements à titre doublement dérogatoire aux travaux de la conduite de transfert assainissement. Doublement dérogatoire au titre du linéaire (au-delà de 5 kms) mais également du fait que les conduites de transfert ne sont plus finançables dans le cadre des aides A.E.L.B.

Le S.G.E.B sollicite une audition auprès de la commune de COHADE porteuse de ces investissements.

Le S.G.E.B note que les co-financements concernant les investissements Eau et Assainissement ne sont pas à la hauteur du caractère structurant de ce projet.

Délibération n°2026.05.08 : Présentation et approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS) – Exercice 2025.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération compétent est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers.

Il précise que le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB) exerce la compétence Eau potable et assure, sur son territoire, les missions de production, de transport, de stockage et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le rapport présenté retrace, pour l'exercice 2025, les principaux éléments techniques, administratifs et financiers relatifs au fonctionnement du service public de l'eau potable. Il comporte notamment les indicateurs de performance réglementaires ainsi que les données relatives à la qualité du service, aux investissements réalisés et au prix de l'eau.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable est annexé à la présente délibération.

Après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **prend acte** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2025 ;
- **approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **autorise** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa publication et à sa transmission conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Délibération n°2026.05.09 : Présentation et approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) – Exercice 2025.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public compétent est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS), destinés notamment à l'information des usagers.

Il précise que le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB) exerce les compétences relatives à l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées) ainsi qu'au Service public d'assainissement non collectif (SPANC), chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur son territoire.

Les rapports présentés retracent, pour l'exercice 2025, les principaux éléments techniques, administratifs et financiers relatifs au fonctionnement de ces services. Ils comportent notamment les indicateurs de performance réglementaires, les données relatives à la qualité du service, aux investissements réalisés et à la tarification.

Les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sont annexés à la présente délibération.

Après présentation des rapports et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **prend acte** de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 ;
- **approuve** les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **autorise** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur publication et à leur transmission conformément à la réglementation en vigueur.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Une coquille s'est glissée dans l'intitulé de la délibération prise. Une délibération 2026.05.09 bis est prise suite à une erreur de retranscription « remplacer ***Présentation et approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS) – Exercice 2025*** » par « ***Présentation et approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) – Exercice 2025*** »

Les R.P.Q.S doivent être soumis à l'avis du comité syndical avant le 30 juin 2026.

Le président propose de réunir les commissions géographiques pour présenter les RPQS en septembre.

A la demande de Marie Christine DEGUY, le R.P.Q.S sera publié sur le site internet du S.G.E.B.

Délibération n°2026.05.10 : Création de la redevance « Assainissement » Adoption du coefficient de référence Rn de la redevance « Assainissement – Traitement Brioude »

Le Président expose au Comité syndical que le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB) assure l'exploitation de la station d'épuration de Brioude et supporte les charges de traitement des effluents rejetés par plusieurs établissements et collectivités dans le cadre de conventions de rejet.

Afin de couvrir les charges d'exploitation supportées par le SGEB, il est proposé de créer une redevance spécifique dénommée « **Redevance Assainissement – Traitement Brioude (Rn)** », correspondant à la part exploitation des coûts de traitement des effluents.

Cette redevance s'appliquera aux conventions de rejet conclues avec :

- la Compagnie des Fromages & RichesMonts ;
- le Pôle Viande Brivadois (anciennement SEAB) ;
- la commune de Cohade ;
- la commune de Vieille-Brioude.

Le Président précise que cette redevance remplace le tarif « exploitant » précédemment appliqué dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu entre la Ville de Brioude et le SGEB.

Le coefficient de référence Rn_0 est fixé à 0,7005 € HT/m³ (valeur 2025). Il sera actualisé chaque année au moyen d'une formule d'indexation tenant compte de l'évolution des principales charges d'exploitation du service (personnel, énergie, frais et services divers et travaux publics), conformément aux modalités définies dans **l'annexe** à la présente délibération.

L'annexe précise également les modalités d'application de cette redevance dans le cadre des conventions de rejet conclues avec les établissements et collectivités concernés.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents :

- **approuve** la création de la redevance « Assainissement – Traitement Brioude (Rn) » ;
- **fixe** la valeur de base du coefficient Rn_0 à 0,7005 € HT/m³ (valeur de référence 2025) ;
- **approuve** les modalités de calcul, d'indexation et d'application de cette redevance telles que définies dans l'annexe à la présente délibération ;
- **décide** que cette redevance sera applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- **autorise** le Président à appliquer cette redevance dans le cadre des conventions de rejet concernées, à signer tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Cette formule de calcul avait été élaborée par le bureau d'étude sollicité pour la rédaction du contenu de la délégation de service public entre la ville BRIOUDE et le S.G..E.B.

Délibération n°2026.05.11 : Approbation des comptes de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif (SPANC) et STEP Brioude.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les comptes de gestion établis par le comptable public pour l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2025, ainsi que toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve,

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents :

- **approuve** le compte de gestion 2025 du budget principal du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB) ;
- **approuve** le compte de gestion 2025 du budget annexe « Eau potable » ;
- **approuve** le compte de gestion 2025 du budget annexe « Assainissement collectif » ;
- **approuve** le compte de gestion 2025 du budget annexe « Assainissement non collectif (SPANC) » ;
- **approuve** le compte de gestion 2025 du budget annexe « STEP de Brioude » ;

N.B : Le budget STEP BRIOUDE est clos au 1er octobre 2026

Les budgets rattachés n'ont ni déficit ni excédent reporté car ils n'ont pas de passé budgétaire.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Délibération n°2026.05.12 : Approbation des comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif (SPANC) et STEP Brioude.

Le Président présente au Comité syndical les comptes administratifs de l'exercice 2025 relatifs au budget principal, rattachés et annexe du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, à savoir :

- le budget principal,
- le budget rattaché « Eau potable »,
- le budget rattaché « Assainissement collectif »,
- le budget rattaché « Assainissement non collectif (SPANC) »,
- le budget annexe « STEP de Brioude »,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote et ne prend pas part à la délibération.

Sous la présidence de Christian PASSEMARD, le Comité syndical examine les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président de séance, le Comité syndical :

APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2025 du budget principal, des budgets rattachés et du budget annexe cités ci-dessus du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, à savoir :

- **approuve** le compte administratif 2025 du budget principal du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB) ;
- **approuve** le compte administratif 2025 du budget rattaché « Eau potable » ;
- **approuve** le compte administratif 2025 du budget rattaché « Assainissement collectif » ;
- **approuve** le compte administratif 2025 du budget rattaché « Assainissement non collectif (SPANC) » ;
- **approuve** le compte administratif 2025 du budget annexe « STEP de Brioude » ;
- **constate** que les résultats des comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public ;
- **arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent dans les comptes administratifs annexés à la présente délibération.

Cette délibération est prise : 38 voix pour.

Délibération n°2026.05.13 : Approbation Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif pour l'exercice 2025 du S.G.E.B et des budgets rattachés Eau Potable, Assainissement Collectif et assainissement Non Collectif.

Le Président expose à l'Assemblée que, suite à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2025 du Budget Principal et des budgets rattachés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement conformément aux règles de la comptabilité publique.

Il est rappelé que l'affectation des résultats est constatée budget par budget. Le Président présente au Comité Syndical les propositions d'affectation suivantes :

1. Budget principal SGEB

Constatant un excédent de fonctionnement de 345 668,09 € au compte administratif 2025, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement	0 €
Report en section de fonctionnement	345 668.09 €

2. Budget annexe Eau potable

Constatant un excédent d'exploitation de 1 441 679,18 € au compte administratif 2025, il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement	539 712.35 €
Report en section d'exploitation	901 966.35 €
L'excédent sert à couvrir un déficit de fonctionnement et permet de couvrir deux programmes de travaux au lieu de recouvrir à l'emprunt	

3. Budget annexe Assainissement collectif

Constatant un excédent d'exploitation de 59 108,87 € au compte administratif 2025, il est proposé d'affecter ce résultat comme suit : 326 384.64

Financement de la section d'investissement	37 658.82 €
Report en section d'exploitation	21 450.05 €

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le besoin de financement et de reporter le résultat en fonctionnement .

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

4. Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC)

Il est proposé d'affecter au chapitre 002 « Excédent antérieur reporté » l'excédent de fonctionnement de

22 693.00 € constaté à son compte administratif pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le Budget Principal du S.G.E.B et ses budgets rattachés (Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif) telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2026.05.14 :: Budget rattaché Eau Potable – Approbation de la Décision Modificative (DM) n° 1 – Exercice 2026.

Le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 du budget rattaché « Eau Potable ».

Cet ajustement prend la forme d'une Décision Modificative (DM n° 1) permettant d'ouvrir de nouveaux crédits ou d'annuler certains crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Le détail des mouvements de crédits s'équilibre comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT H.T.		
2315-226058	AEP APCHER - ANZAT	- 82 000,00 €
2315-226067	AEP MOLEDES - MOULIN DE FOURNIAL	121 000,00 €
2315-226068	AEP BLESLE - PLAGNES NORD	40 000,00 €
2315-326025	ST CIRGUES - ABANDON SOURCES PROMEYRAT - INTERCO. LAVOUTE	50 000,00 €
2315-326026	AEP SAINT-CIRGUES - DETOURNEMENT TRAINAC	30 000,00 €
2315-326027	AEP VILLENEUVE - LA VIALETTE	12 000,00 €
2315-326028	AEP ST ILPIZE - CHAZIEUX	20 000,00 €
2315-626011	NETTOYAGE ET ITV Puits LA BAGEASSE	- 65 500,00 €
2315-726019	RENOVATION RESERVOIR LAVOUTE CHILHAC	10 000,00 €
2315-040	OPERATIONS PATRIMONIALES	- 4 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES		131 000,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT H.T.		
1641-226058	AEP APCHER - ANZAT	- 82 000,00 €
1641-226067	AEP MOLEDES - MOULIN DE FOURNIAL	121 000,00 €
1641-226068	AEP BLESLE - PLAGNES NORD	40 000,00 €
1641-326025	ST CYRGUES - ABANDON SOURCES PROMEYRAT - INTERCO. LAVOUTE	50 000,00 €
1641-326026	AEP SAINT-CYRGUES - DETOURNEMENT TRAINAC	30 000,00 €
1641-326027	AEP VILLENEUVE - LA VIALETTE	12 000,00 €
1641-326028	AEP ST ILPIZE - CHAZIEUX	20 000,00 €
1641-626011	NETTOYAGE ET ITV Puits LA BAGEASSE	- 70 000,00 €
1641-726019	RENOVATION RESERVOIR LAVOUTE CHILHAC	10 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		131 000,00 €

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents :

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Délibération n°2026.05.15 : Constitution et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Le Président rappelle à l'Assemblée la nécessité de procéder à la constitution de la Commission

d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés formalisés et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) pour les procédures adaptées, suite au renouvellement des instances ou à la mise à jour des commissions pour l'année 2026.

Ces commissions sont composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, le président du syndicat étant membre de droit. (article L.1414-2 du CGCT et suivants).

Il est rappelé que l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres a lieu à bulletin secret, sauf si le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Le Président propose de procéder également à la désignation des membres de la commission MAPA selon une composition identique afin d'assurer la cohérence du suivi des marchés publics du syndicat.

Suite à appel à candidature, les commissions seraient susceptibles d'être composées comme suit

COMMISSION DES TRAVAUX		COMMISSION APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jessica COUDERT	Maurice ROCHE	Jessica COUDERT	Nathalie AVININ
Christian PASSEMARD	Joseph VISSAC	Maurice ROCHE	Joseph VISSAC
Laurent SAGNOL	Christophe BRUGEROLLE	Laurent SAGNOL	Denis GAILLARD
Denis GAILLARD	Guy FOURNIER	Jean François LANDES	Christian PASSEMARD
Nathalie AVININ	Jean François LANDES	Christophe BRUGEROLLE	Guy FOURNIER

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents :

- **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- **élit** les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus ;
- **désigne** les membres de la commission MAPA dans la composition proposée ;
- **précise** que le Président du syndicat est membre de droit de la Commission d'appel d'offres
- **autorise** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Délibération n°2026.05.16 : Désignation de représentants du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois au différents comités de pilotage (C.O.P.I.L).

Le Président rappelle à l'Assemblée la nécessité de procéder à la désignation de représentants Du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois à différents comités de pilotage (C.O.P.I.L) comme suit :

- COPIL AXE ALLIER
- COPIL PUITES DES VIGNES
- COPIL ETUDE MOD ALL
- COPIL NATURA 2000.

Monsieur le président lance un appel à volontaire pour chaque C.O.P.I.L.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Comité syndical, à l'unanimité des votants présents :

- **NOMME Monsieur Maurice ROCHE** comme représentant du S.G.E.B au C.O.P.I.L AXE ALLIER
- **NOMME Monsieur Maurice ROCHE** comme représentant du S.G.E.B au C.O.P.I.L PUITES DES VIGNES
- **NOMME Madame Nathalie AVININ** comme représentante du S.G.E.B au C.O.P.I.L MOD ALL
- **NOMME Madame Nathalie AVININ** comme représentante du S.G.E.B au C.O.P.I.L NATURA 2000

ET charge le Président d'informer les différentes instances de ces désignations.

Cette délibération est prise à l'unanimité des votants présents et représentés : 40 voix pour

Autres informations :

ETUDE I.R.H – réhabilitation du S.T.E.P : Etude lancée par la ville de BRIOUDE en 2021 pour la réha de la S.T.E.P – Depuis 2021, de nombreuses évolutions et de nouveaux projets nécessitent un besoin de réactualisation sur certains points de l'étude et ce afin de mieux l'adapter au besoin.

Le président précise que le projet ZONE RANCHE AUSSEE n'est pas la seule cause à l'origine de l'agrandissement de la S.T.E.P.

TARIFICATION DES SERVICES : Sujets autour de la tarification et de la date d'application de la délibération. Pour information, rappel en annexe des tarifs EAU – ASSAINISSEMEMNT.

Levée de séance à 20h00

Le Président,

Didier ROBERT



La secrétaire,

Maurice ROCHE

	Part fixe Abonnement	Part Variable M3 Abonnés ordinaires Consommation ≤ à 500 m3	Part variable M3 Abonnés spéciaux Consommation > à 500 m3
CEZALLIER	70	1.70	1.50
DOULON	115.00	2.56	2.36
ARMANDON	100	1.86	1.66
FONTANNES	72.50	1.81	1.61
COUTEUGES	95	2.01	1.81
BRIOUDE	Part fixe abonnement	Part Variable M 3	
Abonnés ordinaires Consommation ≤ à 500 m3	38.50	1.42	
Abonnés spéciaux Consommation > à 500 m3 ≤ 6000 M3	150.00	1.42	
Abonnés 2.S Consommation > à 6000 m3 ≤ 20 000 m3	300.00	1.22	
Abonnés exceptionnels Consommation > à 20 000 m3	550.0	1.22	

DELEGUES SUPPLEANTS	COMMUNES
<i>BREUIL Nicolas</i>	JOSAT
<i>COMBES Gilles</i>	FRUGIERES LE PIN
<i>MONTEILLARD Catherine</i>	STE MARGUERITE
<i>BOUDON Jean Phiiippe)</i>	LORLANGES
<i>BOURIOL Franck</i>	ST JUST PRES BRIOUDE
<i>COSTE Josiane</i>	SAINTE FLORINE
<i>LEVET Patrick</i>	MAZOIRES
<i>MEYNADIER Jean</i>	COHADE
<i>BRUGEYROUX Patricia</i>	AUBAZAT
<i>GOUPILLE Catherine</i>	ST CIRGUES
<i>PASCAL Cédric</i>	CERZAT
<i>PAUC Gilles</i>	VIEILLE BRIOUDE
<i>BOURRET Vincent</i>	LAVAL SUR DOULON
<i>ROUVET Fabrice</i>	CHAMPAGNAC LE VIEUX
<i>MUZZOLIN Elodie</i>	CHANIAT
<i>BONNET Denis</i>	ALLY
<i>ABRIAL Stéphanie</i>	BRIOUDE
<i>DEGUI Marie-Christine</i>	
<i>FAUCHER Marion</i>	